

Département de MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de TOUL
Commune de VILLEY-SAINT-ÉTIENNE

Arrêté du Maire N° 22/2021

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION et STATIONNEMENT

Voie Communale menant à Liverdun

LE MAIRE DE VILLEY-SAINT-ETIENNE,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU les décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
- Considérant** que l'état de l'ouvrage nécessite une mise en protection, sur la voie communale menant à Liverdun et pour assurer la sécurité, il y a lieu de régler la circulation par la pose d'un alternat qui s'effectuera à l'aide de panneaux B15 et C18.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sur la voie communale menant à Liverdun sur le territoire de VILLEY-SAINT-ETIENNE sera temporairement réglementée, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 25 octobre jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de l'ouvrage.**

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
- circulation par alternat s'effectuera à l'aide de panneaux B15 et C18.

ARTICLE 4

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire de la commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE, la Gendarmerie de LIVERDUN, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Villey-St-Etienne le 19/10/2021
Le Maire,
Jean-Pierre COUTEAU

